

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2012

FINANCEMENT SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2013 - (N° 287)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 431

présenté par

M. Bapt, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales (recettes et équilibre général)

ARTICLE 12

Après l'alinéa 1, insérer les deux alinéas suivants :

« AA. – Le 4° de l'article L. 135-3 est ainsi rédigé :

« 4° Le solde du produit de la contribution sociale de solidarité à la charge des sociétés visé au deuxième alinéa de l'article L. 651-2-1 ainsi que les produits financiers mentionnés à ce même alinéa ; » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence.